



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UNE LIVRAISON
BÉTON PAR CAMION TOUPIE AU NIVEAU DES 242, 248,
252 ET 260 BOULEVARD AMBROISE CROIZAT**

Arrêté de police N° 54 (ST) du 28 juillet 2020

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,

*Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales*

*Vu la demande formulée par Mme VARRAS Marie et Monsieur
FAVA Benjamin domicilié au 252 Boulevard Ambroise Croizat
59287 GUESNAIN du 21 juillet 2020 aux fins d'obtenir une
autorisation*

Vu l'avis de la STAD en date du 28 juillet 2020

*Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de
nature à assurer la sécurité des usagers.*

ARRETE

Article 1

*La Société Detrivrière occupera le domaine public par le
stationnement de deux camions toupie, le 03 août 2020 entre 8h et
13h, devant le 242, ,248 ,252 et 260 Boulevard Ambroise Croizat
dans le cadre d'une livraison de béton au 252 Boulevard
Ambroise Croizat à l'adresse des demandeurs.*

Article 2

*Une signalisation de chantier adéquate en amont de votre (vos)
zone(s) d'intervention est indispensable en vue de réguler la
circulation sur la voie béton conformément à l'avis de la STAD.*

*Une attention toute particulière devra être apportée lors de
l'approche des véhicules d'évéole, à proximité immédiate de la
zone d'intervention, afin de garantir la sécurité.*

*Le non-respect du schéma de signalisation fourni par la STAD et
annexé au présent arrêté, entrainera la nullité de l'autorisation et
votre responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident
matériel et / ou corporel.*

Article 3

Les demandeurs sont en charge d'informer le voisinage.

Article 4

*Toutes dégradations éventuelles causées au domaine public
seront portées à la charge du permissionnaire qui assurera aussi
le nettoyage du trottoir après la livraison.*